



SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023

N° 2023-066

Date convocation : 16/08/2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept septembre 2023 à 18h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CERVERA, PUECH, RATIE, SCHERRER, VERNIERES
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, CORON, SANCHEZ, GOHIER

Absents - Excusés :

Mme VINDRINET
M. ARGENTIERI

Procurations :

Mme CAUSSIDERY à M. SANCHEZ, Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN

Elus en exercice : 16
Présents : 12
Absents : 2
Procurations : 2
Votants : 14

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SPANC (service public d'assainissement non collectif)

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

VU la délibération du conseil municipal du 02 juin 2020, relative à l'installation du conseil municipal.

VU le courrier de démission de M. Bruno JULIEN, en date du 6 juillet 2023.

VU le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la fin de mandat des délégués à divers organismes intercommunaux ainsi que celle de l'article L.5211-8, stipulant que ces désignations doivent avoir lieu dans un délai de un mois après la vacance constatée.

Monsieur le Maire ayant rappelé que le vote a lieu à la majorité absolue, invite l'assemblée à procéder à ces désignations :

VU la candidature de : **Monsieur Michel SANCHEZ**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et procédé au vote, par 14 voix pour,

DESIGNE en tant que Délégué Titulaire du SPANC, **Monsieur Michel SANCHEZ.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 20 septembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS